

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2009 - Première répartition de crédits complémentaires.

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ** : La subvention initiale de fonctionnement (SIF) a été attribuée lors de notre séance du 24 octobre 2008. Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux collèges publics des subventions de fonctionnement complémentaires pour un montant total de **769 313,20 €**. Comme chaque année, tous les collèges publics sont concernés par cette première répartition qui permet d'ajuster le montant attribué en SIF en fonction des effectifs réels constatés et des informations parvenues au Département depuis l'adoption de la SIF.

### PREMIERE REPARTITION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collèges pour compléter la subvention initiale de fonctionnement accordée le 24 octobre 2008 en fonction des effectifs réels constatés et des informations qui ont été fournies depuis cette date.

#### I - AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES EN FONCTION DES EFFECTIFS DE L'ENQUETE NATIONALE POUR L'ANNEE 2008-2009

Je vous rappelle que les modalités de calcul dans la répartition de la subvention initiale ne retiennent que 90 % des effectifs.

Je dispose maintenant des résultats de l'enquête « lourde » réalisée par le rectorat pour l'année 2008-2009. C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention complémentaire en fonction des effectifs réellement accueillis dans chaque établissement sur la base d'un coût moyen total du forfait élèves et du forfait éducation physique et sportive de **81,78 €**.

Au mois d'octobre 2008, l'effectif global des collèges seine-et-marnais retenu pour le calcul de la subvention initiale de fonctionnement était de 63 048 élèves selon une première enquête réalisée par l'Inspection Académique. Il est en réalité de 63 223, soit une différence à la hausse de 175 élèves.

Pour cinquante six collèges, les effectifs constatés sont inférieurs à ceux de la première enquête et compris dans une fourchette variant de 0 % à 13,97 % (collège Les Blés d'Or à Bailly-Romainvilliers) par rapport à ceux de l'enquête rapide de rentrée. Une subvention complémentaire leur est donc allouée en fonction de l'effectif réel.

Pour deux collèges, les effectifs constatés sont identiques entre les deux enquêtes. La subvention complémentaire sera donc seulement égale aux 10 % non versés qui compléteront les 90 % attribués lors du vote de la subvention initiale de fonctionnement le 24 octobre 2008.

Pour soixante sept collèges, les effectifs constatés sont supérieurs à ceux de la première enquête. Les établissements bénéficieront donc d'une subvention complémentaire supérieure aux 10 % de complément des subventions initiales.

Le tableau présentant le détail du calcul de ces subventions figure en annexe 1 du projet de délibération joint au présent rapport.

La notification de ces subventions complémentaires sera présentée aux conseils d'administration des collèges qui devront voter l'affectation de ces crédits. Ceux-ci devront être utilisés avant la prochaine rentrée scolaire.

En résumé, le montant global des crédits que je vous propose d'attribuer au titre des subventions complémentaires allouées aux collèges s'élève à **530 736 €**.

## **II – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES DEPENSES DE VIABILISATION**

Au regard d'informations supplémentaires sur les dépenses de viabilisation, je vous propose d'accorder, dans le cadre des subventions complémentaires, un montant total de **143 811 €** aux établissements dont les noms figurent en annexe 1 bis du projet de délibération.

## **III – DEPENSES D'ENTRETIEN (CREDITS DE FONCTIONNEMENT)**

Je vous propose d'allouer une subvention de 1 122 € aux collèges « Claude Monet » de Bussy Saint Georges pour le contrat d'entretien d'un ascenseur et « Jacqueline de Romilly » à Magny-le-Hongre pour les contrats d'entretien de deux portails automatiques.

Je vous propose également d'attribuer une subvention de 1 000 € au collège « Le Grand Parc » de Cesson et 2 000 € au collège « Jules Verne » de Provins afin que ces derniers puissent honorer leurs dernières factures d'entretien.

Je vous propose d'attribuer au collège « Jean Wiener » de Champs-sur-Marne une subvention de 642 € afin que le collège puisse souscrire un contrat pour la dératisation.

Pour les divers contrats d'entretien obligatoires que le collège « René Barthélémy » de Nangis doit souscrire, je vous propose de lui allouer une subvention d'un montant total de 1 820 €, réparti au service général pour 150 € et au service spécial restauration scolaire pour 1 670 €.

Le montant global des **crédits complémentaires** pour l'entretien s'élève à **7 706 €**

## **IV – CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR SITUATION PARTICULIERE**

Je vous propose d'attribuer au collège « Jean Campin » de La Ferté Gaucher une subvention de 929 € afin de pallier une erreur matérielle du collège lors de la présentation budgétaire d'un projet pédagogique innovant, ainsi qu'une subvention de 1 319,48 € pour l'enlèvement de certains produits dangereux.

Je vous propose d'allouer au collège « La Rochefoucauld » de La Ferté sous Jouarre une subvention de 6 000 € pour que le collège puisse rétablir un montant de fonds de réserve minimum.

Je vous propose d'attribuer également une subvention de 3 711,12 € au collège « Denecourt » à Bois le Roi. Le collège a pris la décision de solliciter une société de gardiennage pour assurer un bon fonctionnement dans le cadre de travaux.

La subvention attribuée aux collèges ayant une classe relais n'a pas été prise en compte lors de la SIF pour le collège « Pierre Brossolette » de Melun. Par conséquent, je vous propose de lui accorder une subvention de 964 €

Je vous propose d'accorder au collège « Camille Saint Saëns » de Lizy-sur-Ourcq une subvention de 2 580 € afin de prendre en charge les dépenses supplémentaires de demi-pension durant la rénovation du collège.

Le collège « Blanche de Castille » de La Chapelle la Reine est ouvert depuis janvier 2005 mais le gymnase d'accompagnement n'est pas encore construit. Il est donc nécessaire que les élèves soient transportés vers le gymnase situé à proximité de l'ancien établissement. Je vous propose de lui accorder une subvention 8 000 € pour que le collège s'acquitte des factures de transport, qui sont cofinancées à 50 % par le Syndicat Intercommunal.

Le montant total des **crédits de fonctionnement** pour situation particulière s'élève à **23 503,60 €**.

#### **V – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA TAXE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

Depuis quelques années, certaines communes ont institué une taxe pour l'enlèvement des déchets non ménagers : Avon, Brie-Comte-Robert, Champagne-sur-Seine, Crécy la Chapelle, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, Melun et Moret-sur-Loing. Les collèges qui s'y trouvent installés y sont soumis.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe 1 bis du projet de délibération pour prendre connaissance des subventions complémentaires attribuées aux différents collèges demandeurs concernés.

Le montant total des subventions proposées **au titre de cette taxe** s'élève à **56 026,60 €**.

#### **VI - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR FREQUENTATION DES BASES DE LOISIRS ET DEMI PENSIONS**

Dès 1986 (date de prise en charge par le Département de la compétence des collèges), le Département a souhaité maintenir l'aide apportée aux collèges dont les élèves ont fréquenté, au cours de la précédente année scolaire, une base de loisirs du département.

Afin que les élèves puissent pratiquer, pendant le temps scolaire, une activité sportive occasionnelle, le transport des élèves vers les bases de loisirs est subventionné à hauteur de 70 % du

coût hors taxes. Par conséquent, je vous propose d'attribuer au collège « Jean Wiener » de Champs-sur-Marne une subvention de 630 €

Enfin, l'Assemblée Départementale a également accepté, dans le cadre de la compétence du Département en matière de restauration scolaire, le remboursement des frais de transport des élèves demi-pensionnaires vers les lieux de restauration lorsque les collèges d'appartenance des collégiens en sont dépourvus. Le remboursement se fait sur l'intégralité des factures acquittées. A ce titre, je vous propose d'accorder une subvention au collège « Henri Dunant » à Meaux d'un montant de 6 900 €.

Ces subventions, d'un montant total proposé de **7 530 €**, sont reprises dans le tableau figurant à l'annexe 1 bis du projet de délibération.

## VII - SITUATION DES CREDITS

Au budget primitif, un crédit de 14 170 000 € a été réservé sur le programme « Collèges publics », opération « Participation aux budgets des collèges publics ».

Sur ce crédit, nous avons déjà réparti, au titre des subventions initiales 2009, la somme de **13 153 478 €** lors de notre séance du 24 octobre 2008. Mais la subvention initiale de fonctionnement de six établissements a été diminuée du montant de leur participation au coût d'acquisition d'un véhicule de service pour un montant total de **18 485,63 €** et concerne les établissements suivants : **4 930,88 €** pour « Anne Frank » à Bussy Saint Georges, **4 385,62 €** pour « Mon Plaisir » à Crécy la Chapelle, **4 783,51 €** pour « Les Glacis » à La Ferté sous Jouarre et **4 385,62 €** pour « Hutinel » à Gretz-Armainvilliers. C'est pourquoi, les crédits qui seront mandatés s'élèveront à **13 134 992,37 €**.

Les crédits complémentaires alloués au titre du programme « collèges publics » qui nous sont proposés aujourd'hui s'élèvent à **769 313,20 €** et se repartissent de la façon suivante :

- Ajustement des subventions initiales de fonctionnement en fonction des effectifs de l'enquête nationale.....**530 736 €**
- Collèges n'ayant pu s'acquitter de l'intégralité des dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2008 ou connaissant une situation particulière dans ce chapitre budgétaire.....**143 811 €**
- Subventions au titre des dépenses d'entretien.....**7 706 €**
- Subventions dues à une situation exceptionnelle.....**23 503,60 €**
- Subventions au titre du transports vers des bases de loisirs.....**7 530 €**
- Taxe spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.....**56 026,60 €**

Après ces diverses affectations, le solde disponible sur l'opération « Participation au budget des collèges publics » s'élèverait alors à **265 694,43 €**.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission  
N° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2009 - Première répartition de crédits complémentaires.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code de l'Education et notamment son article L421-11,

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 approuvant l'attribution des subventions initiales de fonctionnement aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif pour 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n°7 – Finances,

**DECIDE**

sur le programme « Collèges publics », opération « Participation aux budgets des collèges publics », d'allouer aux collèges publics des subventions de fonctionnement pour un montant total de 769 313,20 € conformément aux annexes 1 et 1 bis jointes à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

